

CAP-VERT

Date des élections: 7 décembre 1980

But de la consultation

Election des membres du Parlement. C'étaient les premières élections législatives dans le pays depuis son indépendance en juillet 1975*.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral du Cap-Vert, l'Assemblée nationale populaire, comprend 63 membres élus pour 5 ans.

Système électoral

Sont électeurs tous les citoyens du Cap-Vert âgés de 18 ans révolus, résidant dans le pays et jouissant pleinement de leurs droits civiques et politiques. Certains citoyens résidant à l'étranger sont également habilités à voter. Ne sont toutefois pas électeurs les personnes présentant une déficience mentale ou physique notoire et celles purgeant une peine de prison pour fraude.

Sont éligibles au Parlement les électeurs âgés de 21 ans révolus, à l'exception des citoyens naturalisés au cours des cinq années précédant les élections et des personnes (autres que celles à l'étranger pour une mission officielle ou un service d'intérêt public) qui n'ont pas résidé dans le pays pendant au moins les six mois précédant la date de l'annonce des élections.

Tous les candidats à l'Assemblée appartiennent au Parti africain pour l'indépendance des îles du Cap-Vert (PAICV), l'unique parti du pays. Dans chaque circonscription, un député est élu pour 2500 électeurs inscrits ou pour toute tranche restante de plus de 1000 électeurs, le minimum de sièges à pourvoir étant de deux. Une liste unique de candidats, comportant autant de noms que de sièges à pourvoir et trois candidats suppléants, est présentée par un collège électoral; pour être élus, les candidats doivent recueillir les voix de la majorité des votants.

Lorsque des sièges de parlementaires deviennent vacants en cours de législature, ils sont occupés par les candidats suppléants de la même liste qui sont également choisis lors des élections générales.

Considérations générales et déroulement de la consultation

Les précédentes élections générales avaient eu lieu en juin 1975 juste avant l'indépendance; tous les sièges de l'Assemblée avaient alors été remportés par le Parti africain pour l'indépendance des îles du Cap-Vert (PAICV), l'unique parti légal du pays.

* Voir *Chronique des élections parlementaires A* (1975-1976), p. 5.

La première Constitution de l'archipel après son indépendance fut adoptée le 5 septembre 1980*. Elle préparait la voie aux élections de décembre dont la date fut annoncée le 7 octobre 1980 par le Président de la République, Aristides Pereira.

Le jour du scrutin, il fut annoncé que le PAICV avait obtenu 92,48% des suffrages exprimés; environ 75% des électeurs inscrits participèrent aux élections. Le Premier Ministre est le major Pedro Verona Rodrigues Pires.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à l'Assemblée nationale populaire

| | |
|---|----------------|
| Nombre d'électeurs inscrits. | 126 028 |
| Votants. | 95 486 (75,7%) |
| Bulletins blancs ou nuls. | 7 177 |
| Suffrages valablement exprimés. | 88 309 |

| Formation politique | Suffrages obtenus | Nombre de sièges |
|--|----------------------|---------------------|
| Parti africain pour l'indépendance des îles du Cap-Vert (PAICV) | 88 309 | 63 |

Voir section *Evolution parlementaire*, p. 11.